

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/000411**
n°de gestion : **1997B00434**
n°SIREN : **414 884 288 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 04/03/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A2C AUTOMOBILES société à responsabilité limitée

rue de Revollon 38150 Chanas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 20/10/2003 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

m 411

A2C AUTOMOBILES

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 80 000 EUROS**

SIEGE SOCIAL :

Rue de Revollon

38150 CHANAS

414 884 288 RCS VIENNE

<u>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE</u>
--

L'AN DEUX MILLE TROIS,

LE VINGT OCTOBRE,

A ONZE HEURES,

L'associé unique et gérant de la société dénommée **A2C AUTOMOBILES**, société à responsabilité limitée au capital de **80 000 €**, divisé en **500** parts de **160 €** chacune, s'est réuni au siège social.

DES LORS EST PRESENT

- **Monsieur Christian CARRER** propriétaire de 500 parts sociales

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la société,

lequel déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

C. C.

Puis adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, conformément à l'article 13 des statuts et à l'article L 223-35 du Code de Commerce, décide de nommer un commissaire au compte titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, et ce, suite au dépassement de deux des trois seuils fixés par l'article 12 du Décret n°67-236 du 23 Mars 1967.

En effet, l'associé unique est tenu de procéder à une telle désignation puisqu'à la clôture du dernier exercice social le 31 Mars 2003,

- le total du bilan déterminé par la somme des montants nets des éléments d'actifs s'élevait à **1 872 678 Euros**.
- le montant du chiffre d'affaires correspondant au montant des ventes de produits et services liés à l'activité courante de la société diminué des réductions sur vente, de la TVA et des taxes assimilées atteignait une somme de **7 572 874 Euros**.

En conséquence, l'associé unique nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Mars 2009** :

Monsieur Pierre-Philippe DEBARD
Impasse Fleming 38670 CHASSE SUR RHONE

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Mademoiselle Marie PROTANO
Les Cornets1 bis, Impasse de la Perle 69700 GIVORS

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique et Gérant

Monsieur Christian CARRER

